



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **AVIS DE RECRUTEMENT**

---

**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Département des Landes**

***AVIS  
de recrutement au titre de l'année 2022  
d'agents techniques des Finances publiques***

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 7 novembre 2022, est organisé, au titre de l'année 2022, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques (département des Landes).

### **I - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
  - jouir de ses droits civiques ;
  - ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - être en situation régulière au regard des obligations militaires.

### **II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT**

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : **1**

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : **28 décembre 2022**

### III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

L'agent technique recruté sera affecté au Centre des Finances Publiques (CFP) de Dax, situé au 9 avenue Paul Doumer - 40100 DAX .

L'agent technique sera chargé d'assurer des travaux de gestion du site sous l'autorité du cadre gestionnaire du site, tels que tri et mise sous pli du courrier, gestion et commande des imprimés, des consommables et du petit matériel de l'ensemble du CFP (150 agents).

### IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la direction locale des Finances publiques des Landes, pour constituer leur dossier de candidature.

*Adresse : 23 Rue Armand Dulamon - 40000 MONT-DE-MARSAN*

*Téléphone : 05 58 46 61 22*

*courriel : [ddfip40.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip40.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr)*

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...) ;
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015- 917 du 28 juillet 2015) ;**
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- le cas échéant, tout justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la direction locale des finances publiques des Landes est fixée au **16 novembre 2022** .

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction locale des finances publiques des Landes est fixée au **15 décembre 2022**.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

### V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010.